

RASSEMBLER NOS FORCES



9EF 4

Le nouveau programme d'Arts et Lettres

Brigitte GARNEAU

LE NOUVEAU PROGRAMME D'ARTS ET LETTRES

Brigitte GARNEAU
 Coordonnatrice des programmes d'études préuniversitaires
 Ministère de l'Éducation

Introduction

Dans la programmation initiale de l'atelier proposée par *L'association des professionnels de l'enseignement du français au collégial*, on me posait les questions suivantes :

Quelles sont les causes de la si longue indécision du Comité pour la définition et la mise en place du nouveau programme d'Arts et Lettres ? S'agit-il d'un programme pour les élèves, pour les professeurs ou pour le Ministère ?

Mes propos consisteront donc à vous faire connaître l'historique du programme Arts et Lettres (500.A0) approuvé par le ministre de l'Éducation, M. François Legault, le 27 mai 1999. Je le ferai d'abord en vous parlant de l'état de situation des anciens programmes Arts (500.01) et Lettres (600.01) avant la révision amorcée en 1993. Je vous décrirai ensuite le contexte dans lequel s'est déroulé le lancement des projets d'expérimentation en avril 1993. Je vous présenterai enfin les différentes versions du programme Arts et Lettres :

- √ la première version du programme-cadre expérimental (500.05) offert pour la première fois en 1994 ;
- √ la deuxième version du programme expérimental en Arts et Lettres (500.X5), appelé projet-pilote, offert pour la première fois en 1998 ;
- √ la version ministérielle du programme Arts et Lettres (500.A0), qui sera offert pour la première fois à l'automne 1999 et qui sera d'application obligatoire à l'automne 2000.

1. État de situation des anciens programmes Arts (500.01) et Lettres avant la révision amorcée en 1993

Avant que le Ministère de l'Éducation ne propose de réunir au sein d'un même programme les anciens programmes Arts (500.01) et Lettres (600.01), des études faites en 1990 avaient démontré une baisse graduelle depuis 1980 du nombre d'élèves dans le programme Lettres (600.01) et un maintien du nombre d'élèves dans le programme Arts (500.01). En 1990, les élèves du programme Lettres (600.01) représentaient 5 % du secteur préuniversitaire et ceux du programme Arts (500.01) en représentaient 2 %. En 1996, ces élèves en représentaient plus de 12 %.

Ces mêmes études avaient mis en lumière une particularité du programme Arts (500.01) : 40 % des inscriptions provenaient de 7 collèges anglophones. Quant aux collèges francophones, 11 collèges publics avaient moins de 15 inscriptions annuellement et seulement 5 collèges francophones en avaient plus de 50.

Dans les deux programmes, même si chacun comportait 24 unités, les cours de spécialisation variaient beaucoup d'un collège à l'autre et souvent d'un élève à l'autre. Ainsi, dans le secteur des Lettres, il y avait une multiplicité de cours offerts, alors que dans le secteur des Arts, il y avait une diversité de profils, mais une concentration de cours offerts dans une même discipline. En fait, dans le secteur des Lettres, on utilisait rarement le maximum de cours admis dans une même discipline, alors que dans le secteur des Arts, cette pratique était courante et constante.

2. Contexte du lancement des projets d'expérimentation en Arts et Lettres en 1993

En 1993, le Ministère de l'Éducation a lancé un appel d'offres dans le réseau collégial pour définir un programme Arts et Lettres dans le cadre de projets d'expérimentation réunissant des collèges et des universités. À ce moment-là, les 50 collèges publics inscrivait des élèves dans le programme Lettres (600.01), alors que seulement 28 collèges publics en inscrivait dans le programme Arts (500.01). Pourtant, 40 avaient l'autorisation de le donner.

Lorsque le Ministère a convenu de réunir au sein d'un même programme le programme Arts (500.01), le programme Lettres (600.01) ainsi que les profils Danse, Théâtre et Langues existant à l'intérieur de ces programmes, et, plus tard, le programme Arts plastiques (500.04) et le programme Sciences de la parole (600.03), il avait défini des besoins de formation qui se sont avérés de nature interdisciplinaire pour la plupart des collèges et des universités qui ont présenté des projets d'expérimentation.

Ces projets d'expérimentation ont été lancés dans le cadre du *Règlement sur le régime des études collégiales* approuvé en 1993, qui prescrivait que la composante de formation spécifique à un programme d'études préuniversitaires comprend un nombre d'unités variant entre 28 et 32 et que le ministre détermine au moins 50 % des activités d'apprentissage reliées à ces unités. Pour le programme-cadre expérimental en Arts et Lettres (500.05), le nombre d'unités de la formation spécifique de 24 qu'il était dans les anciens programmes Arts (500.01) et Lettres (600.01) a été fixé à 28 et les activités d'apprentissage de 50 % de ces 28 unités, soit 14 unités, ont été déterminées par le Ministère.

3. La première version du programme expérimental en Arts et Lettres (500.05) offert à l'automne 1994

La finalité du programme-cadre expérimental en Arts et Lettres (500.05) était de conduire à tous les programmes d'études universitaires dans les grands domaines des arts et des lettres. Le programme-cadre expérimental comprenait 14 unités devant obligatoirement être réalisées dans la multidisciplinarité et 14 autres unités devant être réalisées dans un ou des champs d'études, selon une règle de composition qui s'est modifiée en cours d'expérimentation.

Ce programme-cadre a été offert pour la première fois dans 6 collèges expérimentateurs à l'automne 1994. Il le fut ensuite dans 2 autres collèges expérimentateurs à l'automne 1995, auxquels se sont ajoutés 13 nouveaux collèges expérimentateurs à l'automne 1997.

Durant les années d'expérimentation de cette version du programme, les observations et commentaires furent nombreux et de toutes provenances. Elles venaient des collèges qui ne pouvaient plus offrir leurs anciens profils, comme les profils Langues, Danse et Théâtre, de ceux qui ne pouvaient plus satisfaire les préalables universitaires en Arts visuels et de ceux qui pensaient ne plus pouvoir offrir le programme Arts plastiques (500.04), qui avait été révisé et approuvé en 1991.

À l'automne 1997, le Ministère de l'Éducation convenait de maintenir les programmes Arts plastiques (500.04) et Musique (500.02) et de les écrire en objectifs et standards. Le programme Arts plastiques (510.A0) approuvé actuellement par le ministre de l'Éducation contient toujours 32 unités de formation spécifique et 945 heures/contact et le programme Musique (501.A0) en voie d'approbation contient aussi 32 unités de formation spécifique et 840 heures/contact.

Au cours de l'automne 1997, le Ministère de l'Éducation convenait aussi de créer un programme autonome en Danse, basé sur le profil Danse offert par 3 collèges publics à l'intérieur de l'ancien programme Arts (500.01). Le programme Danse (506.A0) approuvé par le ministre de l'Éducation en mars 1999 contient 32 unités de formation spécifique et 900 heures/contact.

Le Ministère de l'Éducation a ensuite examiné les autres difficultés particulières que posait le programme-cadre expérimental en Arts et Lettres (500.05), eu égard aux profils en Langues, en Théâtre et en Arts visuels. Ces difficultés étaient surtout de trois ordres : ne pas pouvoir donner une forte concentration en Langues, et ce en dehors d'une vision de la culture centrée sur des productions artistiques et sur des productions littéraires; ne pas pouvoir donner une forte concentration en Théâtre; ne pas pouvoir satisfaire les préalables universitaires en Arts visuels et en Arts plastiques. Pour remédier à ces difficultés, le Ministère a modifié le programme-cadre expérimental et a proposé, au cours de l'année 1997-1998, le projet-pilote en Arts et Lettres (500.X5).

4. La deuxième version du programme expérimental en Arts et Lettres (500.X5), appelé projet-pilote, offert à l'automne 1998

Le projet-pilote en Arts et Lettres (500.X5) a été créé dans le cadre du *Règlement sur le régime des études collégiales* modifié en 1998, qui prescrit que le ministre peut déterminer tout ou partie des activités d'apprentissage. Tout comme le programme-cadre expérimental, le projet-pilote contenait 28 unités de formation spécifique, mais toutes les activités d'apprentissage étaient laissées au choix des collèges.

Par ailleurs, contrairement au programme-cadre expérimental qui prescrivait un maximum de 675 heures/contact pour certains champs d'études et de 720 heures/contact pour d'autres, le projet-pilote imposait 675 heures/contact de formation spécifique à tous les collèges, ne leur laissant pas le choix d'en faire moins. De cette façon, les 28 unités correspondaient à une formation comparable à celle des autres programmes d'études préuniversitaires. Cette modification a d'ailleurs entraîné une augmentation des ressources en Arts et Lettres, entre autres, l'ajout de 25 postes d'enseignants à temps plein.

Une autre différence entre le projet-pilote et le programme-cadre expérimental, c'était le nombre d'objectifs qui devaient être atteints dans la multidisciplinarité. Alors que dans le programme-cadre expérimental (500.05), 6 objectifs communs à tous les étudiants devaient obligatoirement être atteints dans le domaine des arts et dans le domaine des lettres, dans le projet-pilote en Arts et Lettres (500.X5), seulement 3 devaient obligatoirement l'être. Les autres pouvaient être atteints dans le domaine des arts ou dans le domaine des lettres. Cet assouplissement a permis aux collèges qui offraient une forte concentration en Théâtre de continuer à le faire. Il a aussi permis à l'ensemble des collèges de rencontrer les préalables universitaires en Arts visuels, Arts plastiques, Design, Communication graphique et Design de l'environnement à l'intérieur du projet-pilote en Arts et Lettres (500.X5). En effet, dans le projet-pilote, on pouvait réaliser 375 heures/contact en ateliers, alors que dans le programme-cadre expérimental, on ne pouvait en réaliser que 225.

Enfin, le projet-pilote en Arts et Lettres (500.X5) contenait un profil Langues comportant 6 objectifs obligatoires spécialement dédiés à l'apprentissage des Langues autres que la langue d'enseignement. Cette modification a permis aux collèges qui offraient une forte concentration en Langues de continuer à le faire.

Malgré ces améliorations, les enseignantes et enseignants n'étaient pas satisfaits de la facture du projet-pilote. Pour tenir compte des commentaires qu'ils ont exprimés en mai 1998 et en août 1998, le Ministère de l'Éducation a donc formé deux groupes de travail : le Groupe de travail en Langues et le Groupe de travail en Arts visuels. Ces deux groupes ont remis leurs rapports au cours de l'année 1998-1999. C'est à la suite de leurs recommandations que le Ministère a modifié le libellé de certains objectifs et standards du projet-pilote en Arts et Lettres (500.X5), modifications qui se retrouvent dans le programme ministériel en Arts et Lettres (500.A0).

5. Le programme ministériel en Arts et Lettres (500.A0) approuvé le 27 mai 1999

Le programme Arts et Lettres (500.A0) approuvé par le ministre François Legault le 27 mai 1999 comporte deux options : l'option Arts et Lettres et l'option Langues.

Dans sa structure, le programme ministériel est essentiellement conforme au projet-pilote en Arts et Lettres (500.X5). Il comprend 28 unités de formation spécifique, 675 heures/contacts, 3 objectifs communs et obligatoires à tous les étudiants du programme, 7 objectifs communs et obligatoires aux étudiants de l'option Arts et Lettres et 6 objectifs communs et obligatoires aux étudiants de l'option Langues. Dans l'option Arts et Lettres, les collèges diffusent leurs grilles de cours dans les profils suivants : Lettres françaises, Cinéma et communication, Arts d'interprétation, Arts visuels, profil mixte Arts et Lettres. Par ailleurs, quand un collègue veut ajouter un ou des objectifs d'une option à l'autre option, il ne doit pas dépasser 4 unités.

Dans sa forme, le programme ministériel comporte des modifications apportées à certains buts généraux et à certains objectifs du projet-pilote en Arts et Lettres (500.X5). Les principales modifications proposées par le Groupe de travail sur les langues et par le Groupe de travail sur les Arts visuels touchent :

- √ la définition de la culture, laquelle ne renvoie plus nécessairement au domaine des arts ou au domaine des lettres ;
- √ la définition d'un moyen d'expression, lequel désigne aussi une langue ;
- √ la définition du processus de création, lequel peut inclure la traduction ;
- √ la définition du terme courant, lequel renvoie, selon le cas, au sens de période, de mouvement ou de tendance ;
- √ l'objectif d'intégration, lequel ne conduit pas obligatoirement à une activité d'intégration distincte de la réalisation d'une production artistique ou littéraire ;
- √ l'objectif de communication, lequel a été centré sur les pratiques de diffusion de productions artistiques ou littéraires plutôt que sur les mécanismes de la communication ;
- √ l'objectif de réalisation d'une production du domaine des arts ou du domaine des lettres, dans lequel l'autoévaluation a été retirée ;
- √ l'objectif d'initiation à la linguistique, lequel ne porte plus exclusivement sur une langue autre que la langue d'enseignement ;

- √ l'objectif d'analyse et de critique dans une langue autre que la langue d'enseignement, lequel peut s'effectuer sur des éléments de culture et de civilisation, qui ne sont pas nécessairement des représentations du monde illustrées par des œuvres artistiques ou littéraires ;
- √ l'objectif de réalisation d'une production pertinente à l'étude d'une langue autre que la langue d'enseignement, laquelle n'est plus obligatoirement une production du domaine des arts ou du domaine des lettres.

À sa séance du 29 janvier et du 12 février 1999, le Comité-conseil du programme d'études préuniversitaires en Arts et Lettres a approuvé ces modifications et a recommandé le programme à l'approbation ministérielle.

Conclusion

Dans les prochaines années, je vous invite à participer en grand nombre au suivi et à l'évaluation du programme d'études préuniversitaires en Arts et Lettres (500.A0), qui est d'application obligatoire à l'automne 2000.